Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260428-2026_32_D-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 23 avril deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 16 avril deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, PERES Patrick, Kosmine Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, WAUTERS Lisa, DESCHAMPS Pierre, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, LABBÉ Ghislaine, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillères municipales absentes ayant donné procuration : LATTANZIO Marie à GUIFFES Morgane, GOURLAOUEN Anne à HEUILLARD Pauline ;

****

M. David RIVIÈRE a été élu secrétaire de séance.

****

2026-32– ENFANCE - JEUNESSE– Dispositif argent de poche

Rapporteur : Sophie CHARRAULT

Le dispositif « Argent de Poche » permet à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une gratification financière directe ou indirecte. L'encadrement est assuré par du personnel pédagogique/technique. Les chantiers doivent avoir un caractère éducatif et se placer dans une démarche citoyenne, pour améliorer le cadre de vie.

Les jeunes concernés par l'action sont âgés de 14 à 17 ans. Pour la troisième année consécutive, la collectivité a souhaité mettre à nouveau en place ce dispositif qui est fortement attendu par les jeunes de la commune.

Un pacte d'engagement signé de l'organisateur, du jeune et de son parent ou tuteur légal, formalise la participation du jeune et précise l'ensemble des modalités d'organisation du chantier. Des missions leur sont proposées en fonction de leur savoir-faire et dans un intérêt de services à la population.

Préalablement, la collectivité doit faire une demande d'agrément auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), qui est délivré pour une durée d'un an renouvelable. Cet agrément permet à la commune de solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère qui soutient ce dispositif, en participant financièrement à hauteur de 7.50€ par jeune et journée de chantier (dans la limite de 2 000€). Les jeunes perçoivent une indemnité par la commune de 15€ pour 3 heures travaillées par jour.

Le paiement sera effectué au vu du bilan annuel réalisé et transmis à la CAF.

La CAF soutient les actions visant à :
- confronter les participants à un environnement professionnel dans un cadre adapté ;
- permettre d'appréhender les notions d'utilité collective ;
- valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité ;
- permettre aux jeunes de prendre des initiatives et d'expérimenter ;
- favoriser les liens des jeunes entre eux, avec les parents et les collectivités/associations/institutions

La Municipalité souhaite mettre en place ce dispositif pour la troisième année consécutive. Les missions qui seront proposées pourraient être les suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260428-2026_32_D-DE

	Services	Tâches	Nombre de missions de 3h
1	ALSH	Animation en complément de l'équipe.	10
2	Médiathèque	Nettoyage et entretien caravane + couverture des livres + nettoyage médiathèque.	6
3	Nautile	Manutention + rangement + entretien	6
4	Services techniques	Désherbage + nettoyage + manutention légère	16
5	Mairie	Administratif léger	2
6	Menez Plenn	Entretien + manutention	2
7	Restauration	Entretien + manutention.	2
		TOTAL	44

Toutes les missions sont faites en binôme. Les dates pour la réalisation des missions sont en cours de calage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif « Argent de Poche » ;

Considérant que la commune souhaite engager à nouveau les jeunes Forestoises et Forestois dans une démarche citoyenne.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place du dispositif argent de poche pour une troisième année consécutive
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.
- DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC